

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Mende  
**LES SALCES - COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du jeudi 20 mars 2025

**Délibération N° DE\_2025\_009**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 13/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT

Représentés :

Absents :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Charles DAUBAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Demande de financement - Amende de police**

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 19 novembre 2024 portant sur la dénomination des voies et lieu-dit de l'ensemble de la commune de Les Salces.

La mise en œuvre du plan de numérotation afin de sécuriser notamment l'intervention des secours grâce à un adressage efficient a été attribué à la Poste qui a réalisé un diagnostic en 2024 et réalise le plan d'adressage et la publication des adresses certifiées sur la Base d'Adresses Nationale (BAN) en 2025.

Par ailleurs, la commune souhaite procéder à l'achat et mise en place des plaques de rues et l'achat des numéros des immeubles.

Le montant de cette opération est estimé à **5 730.65 €HT**

Monsieur le Maire, présente le plan de financement de ce projet :

Financeurs	Montant € HT	%
Conseil Départemental (amendes de police)	2 865.32	50
Commune	2 865.33	50

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal

**FAIT le choix** de réaliser les opérations telles que décrites ci-dessus.

**APPROUVE** le plan de financement envisagé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les financements ainsi validés auprès du Conseil Départemental (amende de police).

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Charles DAUBAN



le 21 mars 2025  
pour extrait certifié conforme  
Le Maire

Jean Louis VAYSSIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date de transmission de l'acte: 21/03/2025  
Date de réception de l'AR: 21/03/2025  
048-214801870-DE\_2025\_009-DE  
A G E D I

DE\_2025\_009